Province de LUXEMBOURG
Arrondissement de BASTOGNE

VILLE de
Houffalize

Rue de Schaerbeek 1, B-6660 Houffalize
Tél. 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 17/07/2019

PRESENTS :
M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME, Echevins;
C.FETTEN, C.PHILIPPART, ~~M.PHILIPPE~~, B.DEUMER, ~~V.BOMBOIR~~,
A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN, V.PENOY,
C.CRINS, F.MATHURIN, P.DUBUISSON Conseillers communaux.

J-Y BROUET, Directeur général.

Objet : Règlement redevance communale pour la mise à disposition d'ouvriers communaux lors du montage et du démontage du chapiteau du centre sportif.
Exercices 2020 à 2025

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1124-40;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020

Vu le règlement redevance communale pour la mise à disposition d'ouvriers communaux lors du montage et du démontage du chapiteau du centre sportif, voté en séance du Conseil communal du 07 juillet 2016;

Considérant que le chapiteau en question est notamment utilisé lors des festivités organisées par la MRS Louis Palange, Houtopia et l'agence de développement local (ADL) Houffalize-La Roche-en-Ardenne;

Considérant que ces organismes sont des "satellites" communaux dont les finances sont équilibrées par des interventions communales;

Considérant dès lors que la facturation au CPAS, à Houtopia ou à l'ADL des heures prestées par le personnel communal dans le cadre du montage et démontage du chapiteau ne se justifie pas;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 01/07/2019 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 01/07/2019 et joint en annexe à la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré par 15 oui, 0 non, 0 abstention;

DECIDE :

Article 1
Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance pour la mise à disposition par la commune d'ouvriers communaux aux groupements ou comités qui emprunteront le chapiteau du centre sportif pour le montage et démontage de celui-ci, si les 6 adultes nécessaires pour ce faire ne sont pas réunis.

Article 2
Le montant de la redevance est fixé à 25 euros par heure et par homme. Toute heure commencée est due.

Article 3
Le CPAS de Houffalize, Houtopia et l'ADL Houffalize-La Roche-en-Ardenne sont exonérés de la présente redevance.

Article 4
La redevance est due par le groupement ou au comité ayant emprunté le chapiteau.

Article 5:
La redevance est payable dans les 30 jours calendrier de l'envoi de la facture.

Article 6:
En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.
En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 :
La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7:
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS
PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,
(s) J-Y. BROUET

Le Bourgmestre,
(s) M. CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur général,
J-Y. BROUET

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE

CENTRE SPORTIF, CULTUREL & TOURISTIQUE asbl
Cour de l'Abbaye 15 6660 HOUFFALIZE 061/28 90 52
Centre sportif local reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction : Christophe Gaudron 0495/355632 - info@centresportifhouffalize.be

LOCATION DU CHAPITEAU

CONVENTION

Entre le propriétaire

L'asbl Centre sportif, culturel et touristique de Houffalize
Adresse : Cour de l'Abbaye 15 à 6660 HOUFFALIZE
Représentée par Mr Christophe GAUDRON, directeur-gestionnaire

Et le bénéficiaire

Dénomination de l'association :
Adresse :
Nom et prénom du responsable (+ 18 ans) :
Fonction :
E-mail :
☎ et GSM :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET

L'asbl s'engage à mettre à la disposition du bénéficiaire le chapiteau communal.

2. PERIODE D'OCCUPATION

Du … au …

3. TYPE DE MANIFESTATION

4. CONDITIONS

Il sera veillé au strict respect des éléments suivants :

- ✓ Le bénéficiaire doit impérativement prévoir au minimum huit personnes pour le montage ET démontage du chapiteau. Tous les bénévoles présents sur le chantier doivent impérativement porter un casque de protection. Au niveau des chaussures, celles-ci doivent être adaptées (pas de tongs). Une paire de gants est fortement recommandée.
- ✓ Si cette condition n'est pas respectée, il sera fait appel à du personnel complémentaire de l'Administration communale à concurrence de 25 € par heure et par agent.
- ✓ Le montage et le démontage se feront pendant les heures normales de service du personnel communal. Toute demande de dérogation sera examinée par le Collège communal.
- ✓ Le montage et le démontage seront réalisés sous l'autorité et la supervision d'un agent communal désigné à cet effet.
- ✓ À l'arrivée et au départ du matériel, un inventaire complet sera dressé et signé conjointement par le bénéficiaire et le responsable de la Commune, tant du point de vue de l'état général du chapiteau que de sa propreté.
- ✓ Le raccordement électrique et le passage d'une société agréée (type Vinçotte) sont à charge de l'utilisateur.

5. ENGAGEMENTS

- ✓ Le bénéficiaire s'engage à respecter le bien mis à disposition et notamment à n'y occasionner aucune dégradation et à le maintenir en état de propreté parfaite.
- ✓ Le bénéficiaire ne peut **en aucun cas modifier la structure du chapiteau** (barres au sol, câbles, contrepoids, etc., ...) une fois l'état des lieux dressé.
- ✓ L'affichage (papiers et autocollants) sur les parois du chapiteau est **strictement interdit**. Aucun barbecue à l'intérieur du chapiteau.
- ✓ Les organisateurs s'engagent à souscrire une assurance de responsabilité civile tant pour les dommages corporels que pour les dégâts matériels. Une copie de la

police d'assurance, ainsi que la preuve du paiement de la prime, devront être transmises à l'asbl Centre sportif au moins quinze jours avant la manifestation.

6. COUT DE LA MISE A DISPOSITION

Le montant de la mise à disposition du chapiteau est de 500 € HTVA pour un week-end. Pour deux week-ends, le montant est de 800 € HTVA. Il doit être versé sur le compte BE15 2670 0869 2330 dans les 15 jours qui suivent la manifestation.

7. CAUTION

Une caution de 500 €, servant à garantir le respect des conditions énumérées ci-dessus ainsi qu'à couvrir les dégradations éventuelles de quelque nature que ce soit, sous réserve de l'intervention de l'assurance du bénéficiaire, doit être versée sur le compte BE15 2670 0869 2330 de l'asbl Centre sportif au moins 15 jours avant la date de la manifestation. La preuve de paiement sera exigée.
Sur base de l'inventaire, le propriétaire fournit au bénéficiaire le décompte de la caution et effectue le remboursement du solde dans les 30 jours qui suivent la fin de l'activité.

8. SANCTION

En cas de non-respect du présent contrat, la caution sera retenue en partie ou en totalité par l'asbl Centre sportif sur base du rapport du responsable communal.

9. CONCLUSION

Le bénéficiaire est tenu de se conformer au présent règlement.
L'asbl peut refuser la mise à disposition à toute personne physique ou morale qui, par le passé, ne se serait pas montrée respectueuse du chapiteau.
Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché souverainement par le Conseil d'administration de l'asbl Centre sportif.

Fait en deux exemplaires à Houffalize, le

Pour le bénéficiaire,

Signature du responsable (nom & prénom)
Précédé de la mention « lu et approuvé »

Pour le propriétaire,

Christophe GAUDRON